



Déclaration d'adhésion au UK Stewardship Code

En 2010, le régulateur indépendant britannique Financial Reporting Council a publié le UK Stewardship Code, un code de bonne pratique pour les investisseurs, prestataires financiers et consultants.

Ethos a adhéré au UK stewardship Code en mars 2011. Ethos considère que les investisseurs institutionnels et leurs mandataires, indépendamment de leur lieu de domicile, devraient adhérer au UK Stewardship Code. En effet, depuis sa création en 1997, Ethos a mis en place des pratiques qui sont en ligne avec les principes énoncés dans le UK Stewardship Code.

Afin de s'acquitter de leur devoir fiduciaire avec diligence, Ethos considère que les investisseurs institutionnels devraient exercer leurs droits d'actionnaire de manière active. L'actionnariat actif est également bénéfique pour l'économie dans son ensemble car il contribue à augmenter la responsabilité des conseils d'administration et à encourager la création de valeur à long terme. En soutenant le UK Stewardship Code, les investisseurs institutionnels et leurs mandataires montrent qu'ils appliquent des standards élevés dans l'exercice de leurs devoirs fiduciaires et qu'ils acceptent de les communiquer publiquement.

Sur www.ethosfund.ch/gv vous trouverez

- Les lignes directrices de vote d'Ethos
- Les principes de gouvernement d'entreprise d'Ethos

Ethos -
investissement
socialement
responsable,
actionnariat
actif

Principe 1

Les investisseurs institutionnels devraient communiquer publiquement leur politique concernant la mise en œuvre de leur devoir fiduciaire

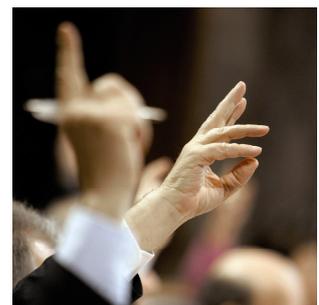


- En tant qu'investisseur à long terme, Ethos s'engage à voter les actions détenues dans les sociétés en portefeuille. A cet effet, Ethos formule des recommandations de vote pour chaque point à l'ordre du jour des assemblées générales d'actionnaires conformément à ses principes de gouvernement d'entreprise et à ses lignes directrices de vote. Ces dernières se fondent sur les principes internationaux de bonne pratique, ainsi que sur la Charte d'Ethos qui met l'accent sur le concept du développement durable. Les lignes directrices tiennent également compte des standards et de la pratique locale en matière de gouvernance. Revues chaque année ces lignes directrices tiennent compte des dernières évolutions du cadre régulateur et légal, ainsi que de la bonne pratique en matière de gouvernance. Les principes de gouvernance et les lignes directrices de vote d'Ethos sont disponibles sur son site Internet www.ethosfund.ch.
- Ethos a mis en place un service de vote destiné à ses membres et clients (principalement des fonds de pension et des organisations à but non lucratif).
- Ethos exerce systématiquement les droits de vote attachés aux actions détenues dans des sociétés cotées en Suisse. Ethos contacte régulièrement les sociétés pour discuter des questions qui soulèvent des problèmes, en particulier avant chaque assemblée générale lors de la préparation des recommandations de vote.
- Maintenir un dialogue de qualité dans la durée est au cœur de l'approche d'Ethos. A cet effet, en Suisse, Ethos a mis en place depuis 2004 un programme de dialogue pour ses membres et clients appelé Ethos Engagement Pool (EEP). Ce programme regroupe actuellement plus de 90 fonds de pension. Les sujets de discussion dans le domaine de la gouvernance, ainsi que sur des thèmes environnementaux et sociaux sont déterminés au début de chaque année par les membres du pool. Un rapport d'activité qui décrit en détail les réalisations effectuées durant l'année et les propositions de suivi du dialogue est délivré aux membres du pool chaque année.

Principe 2

Les investisseurs institutionnels devraient disposer d'une politique robuste de gestion des conflits d'intérêt relatifs à leurs devoirs de stewardship ; cette politique devrait être publique

- Ethos soutient le principe d'une politique robuste de gestion des conflits d'intérêt en matière de vote et de dialogue qui devrait être communiquée publiquement.
- Sachant que l'indépendance est une de ses valeurs principales, Ethos ne vend pas de services aux émetteurs. En cas d'exception à cette règle, les mesures adoptées pour gérer d'éventuels conflits d'intérêt sont communiquées de manière adéquate.
- Conformément à la politique interne d'Ethos, au moment de leur engagement, le conseil d'administration et le personnel d'Ethos doivent signer la Charte de l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance, ainsi que le Code Ethique de l'«Association of Certified International Investment Analysts », qui interdisent toute activité qui puisse conduire à des conflits d'intérêt.
- La politique d'Ethos relative aux conflits d'intérêt au sein de son Conseil de Fondation est précisée à l'article 10 du règlement d'organisation d'Ethos disponible sur son site Internet.



Principe 3

Les investisseurs institutionnels devraient suivre en permanence les sociétés en portefeuille

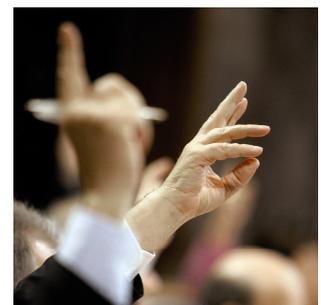


- En tant qu'investisseur actif, Ethos suit l'état de la gouvernance des sociétés en portefeuille, en particulier la structure du conseil d'administration et des comités spécialisés, les rémunérations des instances dirigeantes, la structure du capital et les modifications statutaires.
- Pour toutes les assemblées générales où Ethos entend exercer ses droits de vote, une analyse détaillée des différents points de l'ordre du jour est effectuée et des recommandations de vote sont émises. Lors de la préparation de ses rapports, et afin d'avoir l'image la plus précise possible de la situation particulière d'une société, Ethos contacte les sociétés pour demander des informations. Par la suite, un suivi des discussions et des rencontres ont lieu de manière systématique.
- Pour encourager les sociétés à améliorer leurs pratiques dans les domaines environnemental, social et de la gouvernance, Ethos, pour son compte, ainsi que pour celui des membres du Ethos Engagement Pool, informe régulièrement les sociétés sur des questions qui préoccupent les investisseurs. Le dialogue a comme objectif d'améliorer le niveau de gouvernance du marché dans son ensemble, mais aussi des sociétés individuellement.
- Ethos engage également le dialogue avec les sociétés en portefeuille d'une manière réactive lorsque des questions importantes surgissent. Pour être plus efficace, Ethos collabore avec d'autres investisseurs qui partagent les mêmes valeurs et préoccupations, soit directement, soit à travers la participation à divers groupements internationaux d'investisseurs (voir principe 4).
- En tant que membre du partenariat Expert Corporate Governance Service (ECGS, www.ecgs.org), Ethos peut compter sur l'expertise de ses partenaires pour obtenir de l'information, ainsi que pour les recommandations de vote dans leur(s) région(s).

Principe 4

Les investisseurs institutionnels devraient établir des directives claires sur l'intensification des mesures prises, afin de protéger et d'accroître la valeur de leurs investissements

- Ethos identifie les structures de gouvernance et les activités des sociétés en portefeuille qui posent des problèmes.
- Dans le contexte de son programme d'engagement, Ethos entreprend un dialogue avec des sociétés cotées en Suisse. Cette démarche a comme objectif d'encourager les sociétés à initier des changements dans les domaines environnemental, social et de gouvernance. Les sujets sur lesquels l'engagement a lieu chaque année sont disponibles sur le site Internet d'Ethos.
- Dans la plupart des cas, le dialogue est confidentiel, cependant, lorsque ce dialogue ne donne pas les résultats escomptés, Ethos prend des dispositions pour intensifier les mesures prises de manière individuelle ou collective. Les mesures peuvent prendre les formes suivantes :
 - Déclarations publiques avant ou lors de l'assemblée générale.
 - Dépôt de résolutions d'actionnaires (depuis sa création, Ethos a déposé plusieurs résolutions d'actionnaires en Suisse et a co-déposé des résolutions auprès de sociétés domiciliées hors Suisse).
 - Collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels (par ex. en créant un groupe de soutien d'investisseurs qui partagent les préoccupations d'Ethos sur des sujets choisis, tel le vote consultatif des rémunérations. Ces collaborations ont comme but de faire connaître ces préoccupations à la communauté des investisseurs, à la société civile et aux autorités.
- En ce qui concerne les sociétés comprises dans ses portefeuilles internationaux, Ethos collabore avec des investisseurs institutionnels dans le pays ou la région où la société est domiciliée, afin de profiter de connaissances et d'expériences plus approfondies.



Principe 5

Les investisseurs institutionnels devraient être prêts à agir collectivement avec d'autres investisseurs si nécessaire

- Ethos communique régulièrement avec d'autres investisseurs institutionnels et participe souvent à des actions d'engagement collaboratif, comme par exemple lorsqu'une telle action est annoncée sur la plateforme UN PRI Clearinghouse.
- Ethos participe à des conférences internationales et à des forums d'investisseurs et prend des positions publiques sur des sujets liés aux droits et obligations des actionnaires.
- Ethos collabore avec d'autres investisseurs afin de pouvoir déposer des résolutions d'actionnaires hors de son pays.
- Ethos a des contacts réguliers avec les autorités législatives, le régulateur et les autorités boursières sur des sujets d'importance et est régulièrement appelé à donner son avis.
- Ethos participe à plusieurs organisations internationales telles que : Eurosif, UN PRI, International Corporate Governance Network (ICGN), Interfaith Center of Corporate Responsibility (ICCR), Association française du gouvernement d'entreprise (AFGE), Transparency International (Suisse).
- Ethos participe également à des groupements d'investisseurs tels que : Carbon Disclosure Project (CDP), Extractive Industries Transparency Initiative (EITI) et Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC).



Les investisseurs institutionnels devraient avoir une politique claire pour l'exercice des droits de vote et sur la communication de leur activité de vote

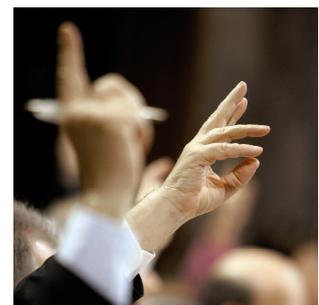
- Afin de voter de manière coordonnée et cohérente dans de nombreux pays, Ethos a rédigé des lignes directrices de vote basées sur ses principes de gouvernance qui sont applicables à des sociétés domiciliées en Suisse et à l'étranger. Ces lignes directrices sont disponibles sur son site internet.
- Ethos est d'avis que les investisseurs devraient exercer les droits de vote attachés à leurs actions dans tous les marchés. Ethos vote ses actions lors de toutes les assemblées générales de sociétés suisses. Pour les sociétés hors Suisse, Ethos vote ses actions et celles de ses clients pour une grande partie de ses portefeuilles.
- Ethos soutient l'exigence du UK Stewardship Code qui demande la publication des positions de vote. Les positions de vote d'Ethos pour les sociétés suisses sont disponibles sur son site Internet deux jours avant chaque assemblée. Des rapports de vote détaillés pour toutes les sociétés suisses et non suisses où Ethos a voté sont communiqués trimestriellement.

Principe 6

Les investisseurs institutionnels devraient rendre régulièrement compte sur leurs activités de « stewardship » et de vote

- Ethos communique sa position sur des sujets d'importance à travers son système de « news » auquel chacun peut souscrire gratuitement. Ethos publie également des études et des prises de position sur différents sujets dans le domaine de la gouvernance, ainsi que dans les domaines environnemental et social.
- Concernant le vote en assemblée générale, la publication des positions de vote sur le site d'Ethos permet aux sociétés et à toutes leurs parties prenantes d'avoir une revue complète de l'activité de vote d'Ethos et d'évaluer la cohérence des positions de vote avec les principes de gouvernance et les lignes directrices de vote.
- Ethos publie sur son site internet les sujets sur lesquels porte le dialogue avec les sociétés, ainsi que la liste des caisses de pension suisses qui sont membres du Ethos Engagement Pool.

Principe 7



La **Fondation Ethos** regroupe plus de 140 caisses de pension et fondations d'utilité publique suisses. Créée en 1997, elle a pour but de promouvoir l'investissement socialement responsable et de favoriser un environnement socio-économique stable et prospère.

La Fondation est propriétaire de la **société Ethos Services SA** qui assure des mandats de gestion et de conseil dans le domaine des investissements socialement responsables. Ethos Services propose aux investisseurs institutionnels des fonds de placement socialement responsables, des analyses d'assemblées générales d'actionnaires avec recommandations de vote, un programme de dialogue avec les entreprises, ainsi que des ratings et analyses environnementales, sociales et de gouvernance des sociétés.

Finalement, la Fondation a lancé en 2012 l'**association Ethos Académie**, ouverte aux personnes privées qui souhaitent prendre part aux activités d'Ethos. Cette association sans but lucratif et exonérée fiscalement compte actuellement près de 200 membres. Elle réalise des activités de sensibilisation dans le domaine de l'investissement socialement responsable, notamment à travers la publication de news électroniques, l'organisation de conférences et débats, le soutien à l'exercice des droits de vote d'actionnaires, ainsi que le financement d'études.

www.ethosfund.ch
www.ethosacademie.ch

Signatory of:
 **PRI** Principles for Responsible Investment



info@ethosfund.ch
www.ethosfund.ch

Place Cornavin 2
Case postale
CH - 1211 Genève 1
T +41 (0)22 716 15 55
F +41 (0)22 716 15 56

Bureau de Zurich :
Gessnerallee 32
CH - 8001 Zurich
T +41 (0)44 421 41 11
F +41 (0)44 421 41 12

© Ethos, novembre 2013.

Photos : GettyImages, Keystone, Heiner H. Schmitt.
Imprimé sur « RecyStar », sans azurants 100% à base de vieux papier.